

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

LA LISTE DES DELIBERATIONS

PRESIDENT : M. JAMET
SECRETARE : Mme BRULE

SEANCE Ouverte à : 20H01
Levée à : 22H19

<i>Participants</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Représenté(e) par :</i>
JAMET Bernard	X			
WILLIOT Claude	X			
GORZA Laurent	X			
TROUZIER-EVEQUE Laurence	X			
FLAMENT Nicolas	X			
ABDELOUHAB Nasséra	X			
PORTIER Daniel	X			
CAMPAGNE Séverine	X			
PURGAL Frédéric	X			
BRULE Marie-Claude	X			
CAPBLANC Nathalie	X			
FABRE François	X			
AUBIN Martine			X	M. WILLIOT
FAUCONNIER Evelyne	X			
BOULIGNAC Gabriel	X			
RICARD Agnès	X			
HELT Liliane	X			
SAGBOHAN Esaïe	X			
PERRET Jean-Claude	X			
QUEYRAT-MAUGIN Sylvie	X			
BOISCO Maxime	X			
GUEUDIN Daniel			X	M. JAMET
TOUMI Nadia			X	MME ABDELOUHAB
KERGOAT Pierre	X			
ROZOT Roger	X			
ENGUERRAND Sylvie			X	MME TROUZIER EVEQUE
PONCHEL Nicolas			X	MME SAIDI
SAIDI Yasmina	X			
LEGUEIL Manuel	X			
LAMARCHE François	X			
ZAMBUJO Benoît		X		
HEURFIN Gilles	X			
FLEURIER Nicolas	X			
CHRISTIN Marie-Evelyne		X		
JACQUET-LEGER Célia	X			

SECRETARE DE SEANCE ELU : MME BRULE

Ière, IIème et IIIème COMMISSIONS

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<i>Vie des assemblées</i> Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023- Approbation	Ière IIème IIIème	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité 2 abstentions : M. HEURFIN M. FLEURIER

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, comme ci-annexé.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Services Techniques</i> Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR) sur le territoire de la Ville de Sannois</p>	Ière	MME HELT	<p>Accord du Conseil à l'unanimité 6 abstentions : M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. HEURFIN M. FLEURIER</p>
DECIDE :			
<p>Article 1 : de fixer le périmètre des zones d'accélération de manière à ce qu'elles correspondent aux zones urbanisées définies par le Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>Article 2 : d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergie renouvelable (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZAEnR photovoltaïque : Ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser de la commune. Sont exclus des périmètres d'identification les sites classés par les Architectes des Bâtiments de France. - ZAEnR géothermie : Ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser de la commune. Sont exclus des périmètres d'identification les sites classés par les Architectes des Bâtiments de France. - ZAEnR biomasse : Ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser de la commune. Sont exclus des périmètres d'identification les sites classés par les Architectes des Bâtiments de France. <p>Article 3 : de charger le maire de notifier la présente délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Secrétaire général, référent préfectoral du Val d'Oise - A la communauté d'Agglomération Val Parisis <p>Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Déclassement et échange d'emprises avec la SAIMV – Impasse du Château 2 délibérations</p>	Ière	M. JAMET	<p>Pour les 2 délibérations : Accord du Conseil à l'unanimité 4 abstentions : M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE</p>

DECIDE :**1) CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECISION DE DECLASSEMENT D'EMPRISES PUBLIQUES – IMPASSE DU CHATEAU**

Article 1 : de constater la désaffectation, puis le déclassement définitif du domaine public communal desdites trois emprises, situées à hauteur du 3 impasse du Château et non cadastrées, et ce, suite à la désaffectation préalable et effective des lieux de tout usage public,

Article 2 : d'acter le déclassement définitif du domaine public communal de celles-ci,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

2) ECHANGES D'EMPRISES AVEC LA SA IMMOBILIERE DU MOULIN VERT – IMPASSE DU CHATEAU

Article 1 : d'approuver l'échange foncier consistant en la cession de trois emprises communales par la Ville de Sannois à la SA Immobilière du Moulin Vert, et l'acquisition par la Ville d'une emprise de de 22 m² à ladite société sur la base d'une soulte de 18 000 € au bénéfice de la Ville, conformément au plan d'échange ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération.

Article 3 : de préciser que les frais d'actes seront à la charge de SA Immobilière du Moulin Vert.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Déclassement et échanges d'emprises avec la Société ERIGERE - Résidence des Carreaux Fleuris 2 délibérations</p>	Ière	M. JAMET	Pour les 2 délibérations : Accord du Conseil à l'unanimité <u>7 abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. HEURFIN M. FLEURIER Mme JACQUET LEGER
--	------	----------	--

DECIDE :**1) DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 1219 REPRESENTANT UNE EMPRISE D'ENVIRON 7 175 M² SITUEE DANS LE QUARTIER DES CARREAUX FLEURIS**

Article 1 : de déclasser par anticipation l'emprise de 7 175 m² constituant partie de la parcelle cadastrée AB 1219 du domaine public communal située Rue des Fossés Trepés

Article 2 : de différer la désaffectation de ladite emprise à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1^{er} novembre 2024,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

DECIDE :**2) ECHANGES D'EMPRISES AVEC LA SOCIETE ERIGERE – RESIDENCE DES CARREAUX FLEURIS**

Article 1 : d'approuver l'échange foncier d'environ 7 175 m², à prélever sur la parcelle AB 1219, cédées par la Ville à la société Erigere, et l'acquisition par la Ville d'environ 51 m² à ladite société sur la base d'une soulte de 72 470 € au bénéfice de la Ville, conformément au plan d'échange ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération.

Article 3 : de préciser que les frais d'actes seront à la charge de la société ERIGERE.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE**DE VIE***Vie des Quartiers*

Occupation du domaine public à titre gratuit pour les exposants, lors de de la manifestation « le printemps à Sannois »

Ière

M. PERRET

Accord du Conseil à l'unanimité**DECIDE :**

Article 1 : d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit pour les exposants sur le parvis de la Mairie, place du Général Leclerc, le samedi 27 avril 2024 de 10 heures à 17 heures à l'occasion de la de la manifestation « le printemps à Sannois ».

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

PROXIMITE ET SOLIDARITES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Jeunesse</u> Labellisation « colos apprenantes » des séjours du Service Enfance/ Jeunesse – Demande	Ière	MME CAMPAGNE	Accord du Conseil à l'unanimité 2 abstentions : M. HEURFIN M. FLEURIER
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander la labellisation « Colos apprenantes » pour les séjours organisés lors de cette saison estivale, ainsi que les années à venir.</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à aux opération « Colos apprenantes ».</p> <p>Article 3 : dit que les familles identifiées, conjointement avec les services de l'Education Nationale, et / ou les services sociaux participent aux frais de séjour à hauteur de 50 €.</p> <p>Article 4 : d'autoriser le règlement des séjours proposés par la commune de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement possible en 1 à 3 versements, par Chèque, carte bleue, numéraire, et chèque ANCV. <p>Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Santé</u> Sannois - Ville Ambassadrice du Don d'Organes	Ière	MME RICARD	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver les termes de la charte</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Police Municipale</u> Convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de la voie publique affecté à la Police Municipale dans les établissements scolaires	Ière	MME TROUZIER EVEQUE	Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent du service de la Police Municipale, pour l'année scolaire 2023/2024, avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE*Politique de la Ville*

Approbation du Contrat de Ville
« Engagements Quartiers 2030 »

Ière

MME CAPBLANC

**Accord du Conseil à
l'unanimité**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le document Contrat de Ville Engagements « Quartiers 2030 », ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux éventuelles corrections matérielles et modifications mineures du Contrat, qui interviendraient dans le cadre de la finalisation du document.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le Contrat de ville, ses annexes et avenants et tout autre document afférent,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter pour les actions portées par les services municipaux, les subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non présent Contrat.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

RESSOURCES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>Affaires Générales</u> Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023</p>		M. PORTIER	Donné Acte
<p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : de donner acte de la tenue du Débat concernant le rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget Principal Ville –Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire - Budget Primitif 2024</p>		MME ABDELOUHAB	Donné Acte
<p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : de donner acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Principal 2024 de la Ville.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Bail à construction Ville/SAIMV – Protocole d'accord transactionnel		MME CAPBLANC	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé.</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire de Sannois ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Développement Urbain et Stratégie</u> <u>Patrimoniale</u> Garantie d'emprunt Société CDC Habitat – construction de 27 logements situés rue des Fosses Trepés		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à l'unanimité <u>7 abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. HEURFIN M. FLEURIER Mme JACQUET LEGER

DECIDE :

Article 1 : d'accorder sa garantie pour le remboursement du contrat de Prêt n°153148 constitué de 4 lignes du Prêt d'un montant total de 4 155 585 euros, représentant 100 % de l'emprunt, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, que la société CDC HABITAT a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ledit contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières de chaque ligne de Prêt du contrat de Prêt sont les suivantes :

Offre CDC					
Caractéristiques	CPLS	PLS	PLS FONCIER	PHB 1	PHB 2
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023	PLSDD 2023	2.0 tranche 2019	2.0 tranche 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	556 5936	556 5934	556 5935	556 5937	556 5937
Durée d'amortissement de la ligne de Prêt	-	-	-	40 ans	40 ans
Montant	907 949€	2 439 085 €	565 551 €	243 000 €	243 000 €
Commission d'instruction	540 €	1460 €	330 €	140 €	140 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3.91%	3.91%	3.91%	1.1%	1.1%
TEG	3.91%	3.91%	3.91%	1.1%	1.1%
Phase d'amortissement					
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	-	240 mois	240 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	20 ans	20 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Taux Fixe	Livret A
Marge fixe sur index	0.91%	0.91%	0.91%	-	0.6%
Taux d'intérêt ²	3.91%	3.91%	3.91%	0%	3.6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Sans indemnités	Sans indemnités
Modalité de révision	SR	SR	SR	Sans objet	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	1%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3% (livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt.

Article 2 : d'apporter la garantie à ce contrat de Prêts aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DECIDE :

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de Prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie d'emprunt avec CDC HABITAT par laquelle, notamment, la Commune bénéficiera d'un droit réservataire de 5 logements.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**POLE RESSOURCES***Vie des assemblées*

Approbation protocole d'accord transactionnel avec Monsieur A. M

M. PORTIER

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel avec Monsieur A. M.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

**DELEGATIONS DE POUVOIRS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024**

N°2023/121 et }
 N°2023/122 }
 N°2023/124 à }
 N°2023/127 }
 N°2023/131 à }
 N°2023/134 } Compte rendu des Marchés Publics 2024 passés par délégation de pouvoirs
 N°2023/137 à }
 N°2023/143 }
 N°2024/02 à }
 N°2024/08 }
 N°2024/10 à }
 N°2024/13 }

N°2023/123 } Contentieux judiciaire LI – désignation Avocats

N°2023/128 } Gratuité relative à la réouverture du centre Cyrano et au lancement de la saison culturelle – spectacle
Les Sœurs Papilles – vendredi 24 novembre

N°2023/129 } Gratuité relative à la venue du public du champ social au spectacle « Sous la table »

N°2023/130 } Droit préemption urbain rue des Laisnés

N°2023/135 } Contentieux BEN MATI – désignation d’un avocat

N°2023/136 } Concours restreint de maîtrise d’œuvre relative à la déconstruction de la Cuisine Centrale et la construction d’un Pôle Santé à Sannois : désignation des membres du jury

N°2024/01 } Tarifs complémentaires dans le cadre du parcours d’éducation artistique et culturelle en lien avec le spectacle *Violetta, la dame aux camélias – La Traviata*

N°2024/09 } Demande de subvention auprès du Département du Val d’Oise – Travaux de voirie – réaménagement de la rue de la Croix des Marais

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE

JEUDI 4 AVRIL 2024

A

20H